

Pour pouvoir effectuer les chorégraphies au spectacle de fin d'année, les patineurs devront avoir payé les frais d'inscription au Club et patiner un minimum d'une heure par semaine. Pour faire un solo au spectacle, les patineurs devront avoir payé les frais d'inscription au club et avoir au minimum une heure de cours par semaine avec un entraîneur et répondre aux critères suivants :

1. CRITÈRES SOLISTE

École avancée (junior, intermédiaire, senior)

- Période de référence du 1^{er} mai au 30 avril de la saison de patin
 - Avoir gagné une médaille or, argent ou bronze
- ou
- Avoir un test star 3 en danse, habiletés ou style libre

Patineur du patinage plus

- Lauréat du Patinage Plus 2023 :

Pour la période de référence, selon les critères de Patinage Canada, Patinage Québec et ARPAL

Si le patineur n'a pas d'assistant de programme ou un entraîneur professionnel, le lauréat « Assistant de programme de Patinage Canada » sera responsable du solo du patineur de patinage plus. Advenant plus d'un patineur du patinage plus, les lauréats assistants de programme régional seront responsables des autres solos.

Adopté au CA le 30 juin 2015

Modifié au CA le 4 août 2015

Modifié au CA le 27 juin 2016

Modifié au CA le 3 octobre 2016

Modifié au CA – Spectacle le 3 octobre 2017

Adopté au CA – le 19 janvier 2023

Adopté au CA – le 6 novembre 2023

1. CRITÈRES POUR NUMÉRO DE GROUPE

- Période de référence du 1^{er} mai au 30 avril de la saison de patin
- Le patineur fait les numéros correspondants à sa catégorie d'inscription en début de saison (Patinage Plus ou École Avancée)

Patineur junior, intermédiaire et senior

- Pour faire les numéros de groupe junior le patineur doit :
 - Être sur l'école avancée depuis 2 ans et moins
- Pour faire les numéros de groupe intermédiaire le patineur doit :
 - Être à sa 3^{ième} année sur l'école avancée et avoir un Star 3 réussi dans l'une des disciplines suivantes : habiletés, danse ou style libre
- Pour faire les numéros de groupe senior le patineur doit :
 - Avoir un test *star 5 style libre (éléments et programme)* ou un star 7 en habiletés

Numéro Patinage Plus

L'entraîneur devra prévoir dans son numéro une présentation de chaque patineur ayant participé à un événement de Patinage Plus (Rencontre PP ou une invitation)

Patineur "Extension Star"

- Patineur du Patinage Plus ou de l'école avancée de catégorie Junior inscrit au volet "Extension Star"

2. CRITÈRES POUR LE NUMÉRO OR

Adopté au CA le 30 juin 2015

Modifié au CA le 4 août 2015

Modifié au CA le 27 juin 2016

Modifié au CA le 3 octobre 2016

Modifié au CA - Spectacle le 3 octobre 2017

Modifié au CA - Spectacle le 8 décembre 2022

Adopté au CA - 19 janvier 2023

Adopté au CA - 6 novembre 2023

OR

Avoir réussi un test OR dans une discipline

- Période de référence du 1^{er} mai au 30 avril de la saison de patin
- Numéro facultatif selon le nombre de patineurs répondant aux critères

3. CRITÈRES POUR PERMETTRE À UN PATINEUR D'EFFECTUER SON SOLO LORS DES DEUX REPRÉSENTATIONS DU SPECTACLE

- La période de référence afin de permettre à un patineur d'effectuer son solo lors des deux représentations du spectacle est du 1^{er} mai au 30 avril de la saison patin.
- Il est permis au patineur d'effectuer son solo lors des deux représentations du spectacle, si ce dernier rencontre un des critères suivants :
 - Participer aux championnats de Sous-Section Québec ou Souvenirs Georges-Éthier dans les catégories Pré-Novice et plus en simple, en couple et en danse
 - Qualifier lors des finales régionales pour représenter la région Lanaudière lors des Finales Provinciales des Jeux du Québec, des Jeux de la Participation et Star Michel-Proulx
 - Qualifier pour participer à la finale des championnats de Section « B » de Patinage Québec dans les catégories Pré-juvénile et Juvénile
 - Médailler pour les catégories (sans limites, Pré-Juvénile, Juvénile en simple, en couple, et en danse) lors des championnats provinciaux suivants :
 - Championnats de Section « B » de Patinage Québec
 - Star Michel-Proulx

Adopté au CA le 30 juin 2015

Modifié au CA le 4 août 2015

Modifié au CA le 27 juin 2016

Modifié au CA le 3 octobre 2016

Modifié au CA - Spectacle le 3 octobre 2017

Modifié au CA - Spectacle le 8 décembre 2022

Adopté au CA - 19 janvier 2023

Adopté au CA – 6 novembre 2023

4. PATINEUR MEMBRE DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

Un patineur membre de l'équipe du Québec pourra effectuer 2 programmes par représentation. Si le patineur est membre de l'équipe du Québec pour plus d'une discipline, il aura le droit d'effectuer 2 programmes par discipline. (simple, couple en style libre, couple en danse)

Un patineur membre de l'équipe du Québec sera considéré comme invité au spectacle du club.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT AUX ENTRAÎNEURS POUR CHAQUE NUMÉRO DE SPECTACLE

- 50 \$ pour la recherche et le montage de la musique en autant que le produit final soit présenté au plus tard le 8 mars 2024
- 50 \$ pour la création du numéro en autant qu'une ébauche du plan soit présentée au plus tard le 8 mars 2024
- 30 \$ pour la recherche et la réservation de costume en autant que la réservation soit finalisée au plus tard le 8 mars 2024
- 5 heures par chorégraphie seront allouées pour le montage sur glace de celle(s)-ci, la présence de l'entraîneur étant requise.
- Une (1) heure par chorégraphie lors de la générale, à l'exception des duos, trios et quatuor qui sont au frais des parents.

Si un entraîneur a besoin de plus de 5 heures pour finaliser un numéro, il devra en faire la demande et les heures supplémentaires devront être approuvées par le CA.

La présence des entraîneurs est recommandée pour les spectacles et ce, sans frais.

6. TEMPS

- Le temps alloué au solo d'un patineur lors du spectacle doit correspondre au temps de son dernier solo effectué en compétition dans la saison du 1^{er} mai au 30 avril, +/- 10 secondes. Pour le Patinage Plus le temps maximum permis est de 1 minute 15 secondes.
- Le temps alloué à un solo d'un duo, trio ou quatuor doit correspondre à 2 minutes 30 secondes +/- 10 secondes.
- Le temps alloué pour les chorégraphies est de 5 à 6 minutes. Pour tout dépassement de ce temps, l'entraîneur devra en faire une demande au comité spectacle.

Adopté au CA le 30 juin 2015

Modifié au CA le 4 août 2015

Modifié au CA le 27 juin 2016

Modifié au CA le 3 octobre 2016

Modifié au CA - Spectacle le 3 octobre 2017

Modifié au CA - Spectacle le 8 décembre 2022

Adopté au CA - 19 janvier 2023

Adopté au CA - 6 novembre 2023

7. CRITÈRES POUR LA SÉLECTION DES AP DANS LE OU LES NUMÉROS PP

L'entraîneur responsable de Patinage Plus choisit les 4 (ou plus) AP les plus expérimentés (qui présentent les qualités d'un bon AP). Les autres AP seront pigés au hasard selon le nombre nécessaire pour la chorégraphie avec le directeur du Patinage Plus.

Adopté au CA le 30 juin 2015

Modifié au CA le 4 août 2015

Modifié au CA le 27 juin 2016

Modifié au CA le 3 octobre 2016

Modifié au CA - Spectacle le 3 octobre 2017

Modifié au CA - Spectacle le 8 décembre 2022

Adopté au CA - 19 janvier 2023

Adopté au CA - 6 novembre 2023